

10 AVR. 2026

L'AN DEUX MIL DOUZE
Le DIX-SEPT OCTOBRE

Les associés de la société se sont réunis au siège de la Société, sur convocation du gérant.

en sa qualité de gérant de la société, constate que tous les associés, présents ou représentés, possèdent ensemble l'intégralité du capital et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, les associés ont décidé à l'unanimité de conférer tous pouvoirs à

Ou, à défaut, tout cleric de l'étude

A l'effet de :

PRENDRE A BAIL à loyer à titre commercial, de

La Société dénommée SCI SAINT PIERRE DU HAMEL, société civile immobilière au capital de 1.200,00 € ayant son siège social à TRUN (Orne) 49 Place du Canada identifiée sous le numéro SIREN 753749795 RCS ALENCON

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

DESIGNATION

Sur la commune de TRUN (Orne) 49, Place du Canada .

Un immeuble à usage de commerce et d'habitation situé 49 Place du Canada comprenant:

- Au rez-de-chaussée: magasin, arrière-magasin, salle à manger, cuisine, wc, salle d'eau.
- Au premier étage: 3 chambres, cabinet de toilettes, wc, débarras.
- Au deuxième étage: 3 chambres et wc.

CT TD

Grenier sous le toit.

Et un bâtiment communiquant avec la maison comprenant un laboratoire de pâtisserie avec grenier au-dessus.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

| Sect. | Numéro | Lieudit | Contenance | | |
|-------|--------|---------------------|------------|----|----|
| | | | ha | a | ca |
| D | 187 | 49, Place du Canada | | 01 | 97 |

ACCEPTER ce bail, pour une durée de NEUF ANNEES, entières et consécutives, à compter du **le DIX-SEPT OCTOBRE DEUX MIL DOUZE pour se terminer le SEIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.**

Sous les charges, clauses et conditions que le mandataire jugera convenables.

Moyennant un loyer annuel de QUATORZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (14.400,00 €) Hors Taxes, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux actuel de 19,60%, soit la somme de DEUX MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUARANTE CENTIMES (2.822,40€), soit ensemble DIX SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUARANTE CENTIMES (17.222,40€), payable au bailleur, en son domicile ou en tout autre endroit qui serait indiqué par la suite, trimestriellement et d'avance les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année, et révisable le 1^{er} Novembre de chaque année, selon l'indice retenu du **1^{er} trimestre 2012 soit 1617.**

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les administrateurs.